

PRÉFACE

Contentieux du droit de la concurrence de l'Union européenne Questions d'actualité et perspectives

Sous l'intitulé de *Contentieux de la concurrence de l'Union européenne : questions d'actualité et perspectives* les directeurs de cet ouvrage, Mme Giacobbo-Peyronnel et M. Verdure, proposent aux lecteurs une vaste réflexion à plusieurs mains sur l'état du droit européen de la concurrence en 2016. Ce sont, en effet, pas moins de dix-neuf contributions qui sont rassemblées autour de quatre thèmes principaux.

Si, comme l'indique le titre, les développements sont pour l'essentiel centrés sur des aspects contentieux, l'ouvrage commence par une première partie bienvenue qui permet de mettre en contexte ces derniers. Cette « mise en contexte » présente diverses facettes. Au sein de l'Union, le temps est venu de dresser le bilan de la modernisation lancée il y a maintenant plus de douze ans. Cette modernisation comporte, comme chacun sait, deux volets, qui ont pris naissance de manière indépendante : modernisation dite substantielle avec l'introduction d'une analyse dite plus économique, modernisation dite procédurale avec l'accroissement du rôle des autorités nationales de concurrence et la création du Réseau européen de concurrence. Parallèlement, la politique européenne de concurrence est confrontée aux deux phénomènes que sont la « globalisation » de l'économie et sa numérisation. La globalisation relance le débat sur l'articulation entre la politique commerciale et la politique de concurrence, comme le montre le regain de contentieux sur l'articulation entre le dumping et le droit de la concurrence, et plus encore par l'insertion de dispositions spécifiques dans les grands accords commerciaux en cours de discussion. Quant à la numérisation, il n'est pas utile d'insister sur les nouveaux défis qu'elle lance aux autorités de concurrence. L'exemple pris du traitement des plateformes numériques est à cet égard topique.

Les conséquences sur le contentieux de la concurrence sont variables. Même si l'on peut retrouver certaines questions communes, parmi lesquelles l'accès aux documents de la Commission, des différences notables peuvent être relevées entre les trois composantes du droit européen, que sont l'antitrust, le contrôle des concentrations et le contrôle des aides d'État. En droit antitrust, le contentieux des cartels ayant dominé quantitativement ces dernières années, il n'est pas étonnant que le juge ait été confronté à des questions centrales, telles que la preuve de la collusion, la détermination des responsabilités et des sanctions. Ces sujets sont toujours d'actualité, mais un déplacement des problèmes commence à voir le jour. En matière de *public enforcement*, il faut tenir compte du développement des procédures « transactionnelles » tandis que le développement du *private enforcement*, qui va s'intensifier du fait la transposition de la directive 2014/104/UE, soulève de nouvelles problématiques notamment d'articulation.

La situation est naturellement différente pour les contrôles *ex ante* que sont le contrôle des concentrations et le contrôle des aides d'État. Le contraste est saisissant entre la rareté du contentieux en matière des concentrations et l'abondance de la jurisprudence en matière d'aides d'État, ce qui justifie qu'une troisième partie lui soit consacrée. Pratiquement, toutes les étapes du raisonnement donnent lieu à débat devant le juge, lequel n'est pas seulement le juge européen, mais peut être souvent le juge national. Tel est le cas bien sûr le cas de la notion d'aide d'État et plus particulièrement de l'identification d'un avantage, notamment lorsqu'il s'agit de faire jouer le critère de l'opérateur privé en économie de marché ou de prendre parti sur le financement des missions de service public. Le jeu des dérogations peut soulever également des problèmes délicats, en particulier dans le cas d'aides consenties à des entreprises en difficulté. Toutefois, c'est indéniablement l'étape finale de la récupération des aides d'État illégales qui soulève les problèmes les plus complexes, d'autant qu'elle donne lieu en cas de difficulté à l'intervention du juge national.

Les auteurs vont au-delà des solutions de droit positif et nous proposent un regard critique sur l'ensemble de ces évolutions. Il faut, en effet, lire l'ouvrage en se posant toujours les mêmes questions qui sont reprises dans une perspective générale dans deux communications dites transversales qui clôturent l'ouvrage : jusqu'où le juge doit-il aller dans son contrôle ? Intervient-il à temps ?

On l'aura compris, cet ouvrage n'est pas un traité de contentieux, mais une réflexion collective qui enrichit le débat sur les dernières évolutions de la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal de l'Union européenne

en matière de concurrence. Sa lecture sera utile à tous ceux qui pratiquent à des titres divers cette matière si riche et si évolutive. On ne peut que la recommander et remercier Mme Giacobbo-Peyronnel et M. Verdure d'avoir pris l'initiative de rassembler ces intéressantes contributions et de nous livrer cet ouvrage stimulant.

Laurence IDOT

Professeur à l'Université Paris II - Panthéon Assas,
Membre du Collège de l'Autorité de la Concurrence

